



Note d'établissement

ETABLISSEMENT SEM/CML | N° 2020 - 109

Décision du 2 mars 2020

**Décision N° SEM/CML-2020-109 du 2 mars 2020
portant délégation de signature du chef de l'établissement SEM/CML
à la directrice du département Commercial [CML]**

Le chef de l'établissement SEM/CML,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 mai 2018 (Note Générale n° NG-2018-32) au chef d'établissement SEM/CML par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part de donner délégation à :

- 1) Mme Patricia DELON, directrice du département CML,
- 2) Ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Rozenn BOEDEC, responsable des ressources humaines du département SEM.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'établissement SEM/CML :

- les mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du premier degré – b) prises dans l'établissement.



Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° SEM/CML-2018-260 en date du 03 mai 2018.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Frédéric LAMBERT
Chef de l'établissement SEM/CML